



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R28-2025-148

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET

R28-2025-09-01-00010 - Délégation de signature du DRFiP à Erwan Verger à compter du 01/09/2025 (2 pages)	Page 3
R28-2025-09-01-00009 - Délégation de signature du DRFiP à Sarah COQUET-CHRISTIAN à compter du 01/09/2025 (2 pages)	Page 6
R28-2025-09-01-00008 - Délégation de signature du DRFiP aux chefs de service à compter du 01/09/2025 (2 pages)	Page 9

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-09-01-00010

Délégation de signature du DRFiP à Erwan Verger
à compter du 01/09/2025

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-
Maritime

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets,

Vu l'arrêté n°23-025 du 30 janvier 2023 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M.Denis GIROUDET, Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à compter du 15 septembre 2025 à M. Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de signer :

les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000€ ;

- les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de la taxe professionnelle et de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

- les décisions sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;

- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

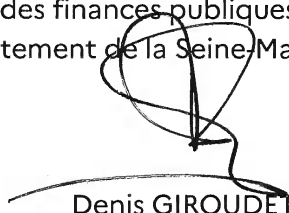
- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale, de remaniement et de rénovation du cadastre en cas d'empêchement de M. Denis GIROUDET

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

À Rouen, le 1^{er} septembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-09-01-00009

Délégation de signature du DRFiP à Sarah
COQUET-CHRISTIAN à compter du 01/09/2025

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-025 du 30 Janvier 2023 en matière de délégation générale donnant délégation de signature à M. Denis GIROUDET, Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2025 à Mme Sarah Coquet-Christian, Administratrice des finances publiques à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite ;

- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

- les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

- les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

- les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.
- tous les actes se rapportant à l'ouverture et la clôture des travaux de triangulation cadastrale de remaniement et de rénovation du cadastre.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service où exerce l'agent délégué.

A Rouen, le 1^{er} septembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2025-09-01-00008

Délégation de signature du DRFiP aux chefs de
service à compter du 01/09/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la
Seine-Maritime**

Le Directeur régional des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1 : Les responsables de service dont la liste est ci-jointe, bénéficient de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Article 2 : La présente décision de délégation de signature annule et remplace la précédente délégation publiée le 10 Septembre 2024 au recueil des actes administratifs n° 76-2024-156, elle prendra effet à compter du 1^{ER} septembre 2025, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

À Rouen le 1^{er} septembre 2025

Le directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,


Denis GIROUDET

Mise à jour au 1-9-2025

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

LE BADEZET Anne Marie	Service des impôts des particuliers de Dieppe
JAOUEN Marie-Christine	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers du Havre
DELACOURT Sophie	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
NOTTEBART Charles	Service des impôts des particuliers de Rouen
FOLLEZOUR Yannick	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

DEFRAIN Rachel	Service des impôts des entreprises de Bolbec
BAIL Valérie	Service des impôts des entreprises de Dieppe
DORO Philippe	Service des impôts des entreprises du Havre
ROUVROY Hervé	Service des impôts des entreprises de Rouen

MANCEBO Céline	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
BARON Nicolas	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
MAILLARD Hugo	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE,
DETROIS Laurence	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

ROBERT Murielle	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Le Havre et Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Rouen 1
-----------------	--

JOURDAN Pascale	Pôle Planification Contrôle DIEPPE
STEFANOPOULOS Isabelle	Pôle Planification Contrôle le HAVRE
GRELAUD Fabienne	Pôle Planification Contrôle ROUEN
LECOCQ Grégory	Pôle de recouvrement spécialisé

LEBOUC Nathalie	Service départemental des Impôts fonciers de Seine-Maritime
-----------------	---

BUSSON Julia	Pôle national de contrôle à distance des particuliers (site de Dieppe)
--------------	--